



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse commune de M. le Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n°6442 du 4 juillet 2022 de l'honorable Députée Diane ADEHM

Ad 1)

L'opération de recensement auprès des ministères du nombre d'agents « attachés de presse » par rapport à 2012 aboutit à 53,5 personnes (cf. tableau du recensement infra). Si un certain nombre de personnes ont été recrutées après 2012, d'autres déjà en poste ont vu modifier leur tâche. Parmi les agents de l'État qui portent le titre d'« attaché de presse » il y en a qui remplissent une partie de leur temps de travail d'autres fonctions au sein de leur organisation. Les uns travaillent à temps plein, tandis que d'autres ont une tâche partielle, d'autres encore remplacent ponctuellement leurs collègues en cas d'absence ou de congé. En plus, durant la dernière décennie, il y a eu une série de remaniements ministériels ou de réorganisations de portefeuilles ministériels. En effet, différents ministères ont fusionné (comme par exemple en 2013 le ministère des Classes moyennes et du Tourisme a fusionné avec le ministère de l'Économie), tandis que d'autres ont vu le jour (comme la création en 2018 d'un ministère de l'Énergie). Ainsi, l'évolution du seul nombre d'agents « attachés de presse » depuis 2012 dans les ministères pour centraliser et coordonner les demandes des journalistes ne doit pas mener à des conclusions hâtives alors que le pourcentage de la tâche y dédiée effectivement serait réellement pertinent. Ceci est d'autant plus vrai que le paysage médiatique a fortement évolué depuis 2012.

Tableau du recensement :

	différence 2012-2022
Ministère d'Etat	+2
Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire	+1
Ministère de la digitalisation	+1
Ministère de l'environnement, du climat et du développement durable	+4
Administration de l'environnement, Administration de la nature et des forêts, Administration de la gestion de l'eau	+3
Ministère de la protection des consommateurs	+1
Direction générale du tourisme et des classes moyennes	+2
Ministère de l'énergie et de l'aménagement du territoire	+1
Ministère de la mobilité et des travaux publics	+3
Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes	0
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	+1
Ministère de l'intérieur	+2
Ministère de la sécurité sociale	+1,4
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	+3
Ministère de la justice	+1
Ministère du logement	+2
Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse	+1
Ministère de la fonction publique	+3
Ministère de la sécurité intérieure	+4
Ministère de la culture	+2
Ministère du sport	+0
Ministère des affaires étrangères et européennes (hors Défense et Coopération)	+1
Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire	+2
Armée	+2
Ministère de la famille, de l'intégration et de la Grande Région	+1
Ministère de la santé	+3
Ministère des finances	+3
Ministère de l'économie	+3,1
Total	53.5

Ad 2)

A l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen de recenser les informations sollicitées par l'honorable Députée. Pour s'assurer de l'efficacité des nouvelles mesures introduites par la circulaire, un formulaire digital permettant aux journalistes de rapporter d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la circulaire sera prochainement mis en ligne. Dans ce même ordre d'idées, un bilan de l'application de la circulaire sera effectué après un délai de 6 mois qui prendra également en compte les éventuelles remarques et recommandations formulées par les attachés de presse.

Ad 3)

La nouvelle version de la circulaire relative aux droits et devoirs des agents de l'État dans leurs relations avec la presse (dite 'Circulaire Bettel') est le fruit de consultations menées entre le Conseil de presse, l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels et le gouvernement et s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration continue de l'accès aux informations détenues par les départements ministériels, administrations et services de l'État. Afin d'organiser au mieux le flux d'informations dans le respect des délais de réponse requis pour le travail journalistique, la nouvelle circulaire prévoit une série de mesures visant à uniformiser la procédure à suivre en cas de demandes d'informations de la part de journalistes. La circulaire prévoit l'obligation de traiter les demandes d'information endéans les 24 heures suivant la demande se traduisant soit par l'envoi de l'information demandée soit par l'envoi d'un accusé de réception accompagné du délai nécessaire estimé à la communication de l'information ainsi que l'obligation d'indiquer la justification légale si l'information demandée ne peut être fournie. La circulaire crée donc un accès aux informations.

A ce stade, le Gouvernement n'entend pas déposer de projet de loi. En effet, le Gouvernement s'est engagé à effectuer un bilan de l'application de la circulaire ainsi que de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte avant de procéder à des modifications législatives éventuelles.

Luxembourg, le 1er août 2022

Le Premier Ministre, Ministre d'État

(s.) Xavier BETTEL